

VAUGEOIS, Denis, dir., *Les Hurons de Lorette* (Sillery, Septentrion, 1996), 347 p.

Christian Ruel

Volume 51, numéro 4, printemps 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/005609ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/005609ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ruel, C. (1998). VAUGEOIS, Denis, dir., *Les Hurons de Lorette* (Sillery, Septentrion, 1996), 347 p. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 51(4), 596–598. <https://doi.org/10.7202/005609ar>

## COMPTES RENDUS

VAUGEOIS, Denis, dir., *Les Hurons de Lorette* (Sillery, Septentrion, 1996), 347 p.

Ce collectif dirigé par Denis Vaugeois se veut un complément à *La fin des alliances franco-indiennes* publié par ce dernier en 1995. Afin de comprendre la signification du «Traité Murray», un groupe d'historiens examine le document remis aux Hurons de Lorette en septembre 1760. Parallèlement, Vaugeois et ses collaborateurs tentent de déterminer la place des Hurons de Lorette dans le réseau d'alliances franco-amérindiennes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les principaux articles réunis par Vaugeois ont été préparés à l'occasion de procès mettant en cause la nation huronne et la province de Québec. Ce collectif s'inscrit également dans un courant historiographique nouveau qui vise à faire connaître l'état des recherches en études autochtones dans le contexte juridique actuel.

En première partie du livre, Denis Vaugeois a cru bon d'ajouter une série de trois études historiques, afin de brosser un tableau plus complet des Hurons de Lorette au XX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, le lecteur peut à nouveau consulter des textes de Léon Gérin, de Jean-Charles Falardeau et de Christian Morissonneau. Il va sans dire que l'intérêt de cet ouvrage réside toutefois dans la confrontation des idées présentées par les «experts juridiques» qui ont collaboré au recueil. Ces derniers sont d'ailleurs polarisés en deux camps: ceux qui accordent au document Murray valeur de traité — c'est le cas de Delâge et Jaenen — et ceux pour qui le même document se révèle n'être qu'un sauf-conduit — Trudel et Beaulieu partageant cet avis.

Denys Delâge commence son intervention en décrivant le rôle des Hurons dans le réseau des alliances franco-amérindiennes pendant le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles. Selon lui, dès l'arrivée des Français en Amérique, les Hurons se révèlent d'habiles commerçants qui jouissent d'une réputation enviable parmi les nations amérindiennes des Grands Lacs. Il affirme également que même une fois dispersés par les Iroquois, les Hurons continuent à jouir d'un rôle et d'un prestige inégalés au sein de la Fédération des Sept Feux. Plusieurs raisons expliquent cet état de chose selon Delâge: l'importance historique des Hurons, leur proximité des centres coloniaux ainsi que leur expérience de la diplomatie.

Ensuite, l'auteur présente les termes de l'alliance entre Français et Amérindiens. Considérant «Onontio» comme un père, un pourvoyeur, et lui refusant une quelconque autorité morale, les Amérindiens gardent jalousement leur indépendance. Delâge donne pour exemple l'application de la justice coloniale. S'appuyant sur les recherches de Jan Grabowski, Delâge insiste sur l'attitude

[1]

ambivalente des autorités françaises envers les Amérindiens domiciliés. Selon lui, après la prise de la Nouvelle-France, les Britanniques continuent à traiter les nations amérindiennes de la même manière.

Dans une étude beaucoup moins convaincante, Cornelius Jaenen corrobore les propos de Delâge. Documents à l'appui, l'auteur soutient que les Hurons ont toujours conservé la liberté de «posséder leurs territoires», «de circuler sur le continent», de «commerce et d'exploitation des ressources de leurs terres» et, enfin, «le libre exercice des coutumes et de la justice». Avec la Conquête, les Britanniques cherchent également à accommoder leurs nouveaux alliés. Après analyse, Jaenen affirme que le «Traité Murray», mais également la Proclamation royale et le Traité de Paris, se révèlent autant d'exemples de la souplesse des nouveaux occupants envers les autochtones.

Les positions de Delâge et de Jaenen ne font pas l'unanimité chez les historiens. Marcel Trudel insiste sur la nature circonstancielle du document remis aux Hurons par Murray. À son avis, il ne s'agit que d'un laissez-passer. Il importe à l'auteur de créer une distance culturelle entre les Hurons historiques et ceux de Lorette, aussi réfute-t-il, faute de preuves, la thèse selon laquelle les Hurons et les Iroquoiens du Saint-Laurent ont des origines communes. Pour lui, leur territoire se situe dans la région des Grands Lacs. Il ajoute aussi que le petit groupe de survivants qui s'installe dans la région de Québec s'intègre rapidement à la population locale, en raison de son nombre restreint et de ses contacts étroits avec les Canadiens français. Les Hurons ont le même style de vie que leurs voisins; ils portent les mêmes vêtements et surtout ils obéissent aux mêmes lois.

Dans la seconde partie de son mémoire, Trudel analyse le «Traité Murray» et conclut que ce document ne peut être qu'un sauf-conduit. Pour appuyer sa position, il fait remarquer que la signature des Hurons est absente et, surtout, il ajoute qu'aucun rituel n'a scellé l'entente entre Murray et les Hurons. «Le document n'a rien d'un traité», résume-t-il.

Alain Beaulieu partage également l'avis de Trudel, mais pour des raisons différentes. D'abord l'auteur brosse un tableau de la situation des Hurons de Lorette depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Beaulieu signale clairement que les Hurons qui vivent à proximité de Québec ne sont plus ceux de la grande confédération huronne des Grands Lacs. «Rien n'indique dans la documentation disponible que les Hurons de Lorette aient contribué à jouer un rôle diplomatique important après 1650», souligne-t-il. Intégrés à la communauté canadienne-française, ils ne sont plus suffisamment nombreux pour jouir d'une influence politique ou même commerciale déterminante.

Les derniers jours de l'alliance franco-amérindienne témoignent d'une volonté chez les Amérindiens domiciliés d'opter pour la neutralité. C'est dans ce contexte que les Hurons de Lorette rencontrent Murray à Longueuil. Analysant les différentes versions du «Traité Murray», l'auteur conclut que ce dernier constitue d'abord et avant tout la levée d'un interdit commercial. En temps de guerre, sans aucune certitude sur l'allégeance des Amérindiens français, les autorités bri-

tanniques interdisent leurs «garnisons» aux domiciliés. Pour Beaulieu, le général Murray rassure des Hurons qui avaient besoin de l'être.

Le livre dirigé par Vaugeois souffre d'un problème fondamental et malheureusement commun à plus d'un collectif: l'éclatement. Chacun des articles a été préparé pour des raisons différentes qui ne sont pas mentionnées par Vaugeois. On devine que l'unité souffre beaucoup de cette omission. De plus, la qualité des études varie beaucoup d'un auteur à l'autre. Soulignons au passage la pertinence du travail d'Alain Beaulieu. En somme, après lecture de cet ouvrage, le spécialiste n'apprend rien de bien nouveau sur les Hurons de Lorette. Malgré tout, Denis Vaugeois a au moins le mérite d'éclairer les nouvelles tendances de l'historiographie amérindienne dans le contexte juridique actuel.

CHRISTIAN RUEL